

## Délibération N°21

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

#### OBJET :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS  
2025 AU DEPARTEMENT DE  
L'ALLIER – BANQUE DES  
TERRITOIRES**

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président propose de solliciter une  
subvention pour l'opération suivante: Études pour la  
renaturation de la Cour de l' École élémentaire.

Ce marché sera réalisé par la SARL ATTIS DESIGN  
pour un montant de 9 450 €HT soit  
11 340 € TTC.

Ce montant pourrait être financé par la Banque des  
Territoires à hauteur de 50% de ces dépenses.

Le plan de financement de cette opération s'établit  
ainsi :

- Subvention de la Banque des Territoires (50 % ) = 4 725 €
- Autofinancement = 4 725 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les  
explications de son Président et après en avoir délibéré, décide  
à l'unanimité:

- d'approuver le programme présenté, ainsi que le plan  
de financement détaillé

- de solliciter le versement de la subvention  
correspondante

- de charger Monsieur le Président de déposer le dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 21 JAN. 2025  
Publié ou Notifié le : 16 JAN. 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~